

Département de l'Isère

MAIRIE DE SINARD
38650

ARRETE n° AD 2023_010

ARRETE
APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de Sinard,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- VU la loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 et notamment ses articles 13 et 16 ;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU la note de service de Monsieur le Préfet de l'Isère relative à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde dans les communes du département ;
- VU la délibération de mise à jour et d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde approuvée le 21 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Sinard est exposée aux risques majeurs suivants :

- ✓ Mouvement ou glissement de terrain
- ✓ Séisme
- ✓ Rupture de barrages
- ✓ Rupture du Pipeline Ethylène
- ✓ Accident de transport de matières dangereuses
- ✓ Accident dans le tunnel de l'A51
- ✓ Accident sur autoroute A 51 avec nombreuses victimes
- ✓ Chutes de neiges abondantes
- ✓ Feu de forêt

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Objet de l'arrêté

Le plan communal de sauvegarde de la commune de Sinard est établi à compter du 21 novembre 2023.

ARTICLE 2 – Consultation

Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

ARTICLE 3 - Mise à jour

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4 – Transmission

Copies du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de l'Isère ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère;
- à Monsieur le Directeur Départemental du Territoire ;
- au Commandant de Gendarmerie.

ARTICLE 5 - Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SINARD, le 12 décembre 2023

Le Maire
Christian ROUX

